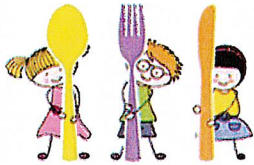


REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE



Année scolaire 2023/2024

La pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 heures 50 à 13 heures 20 est un moment particulier pour les enfants, ils disposent d'un moment de récréation, avant et après le repas.

Le moment du repas est important dans la journée des enfants, d'une durée recommandée de l'ordre de 30 minutes, il doit d'être convivial et calme pour permettre aux enfants de se ressourcer.

L'encadrement

Les conditions d'encadrement mises en place permettent d'assurer une réelle proximité et disponibilité des adultes auprès des enfants pendant les moments de récréation ainsi qu'au restaurant.

Au restaurant, le groupe d'une cinquantaine d'enfants des classes maternelles est encadré par deux Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et une personne du service de restauration. Ce groupe d'enfants est servi à l'assiette.

Le groupe d'environ soixante-quinze enfants des classes élémentaires est encadré par trois membres de l'équipe d'animation. Ces enfants prennent leurs plats froids (entrée, fromage et dessert) au self, les plats chauds leur sont servis. Sur le temps de la récréation, de 13 heures à 13 heures 20, l'encadrement est assuré par deux animateurs.

Les objectifs éducatifs visés et les résultats attendus.

Sensibiliser et accompagner les enfants à :

- Apprendre et accepter de manger dans le calme.
- Découvrir la diversité des menus servis en goûtant tous les plats.
- Limiter le gaspillage des aliments en mangeant les mets servis.
- Respecter la nourriture.
- Respecter les consignes données par les personnes en charge de l'encadrement et du service.
- Adapter un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et de ses camarades.
- Respecter les règles de propreté et d'hygiène.
- Respecter les équipements et les locaux.



Les règles de discipline au restaurant :



Le restaurant est un lieu de vie en collectivité et du vivre ensemble. Les règles de discipline exigées reposent sur des droits et des devoirs, je dois :

- Laisser les jouets et les jeux, utilisés pendant la récréation, à l'extérieur du restaurant.
- Me ranger et m'installer dans le calme.
- Etre poli, courtois et respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci...) avec ses camarades et les adultes.
- M'efforcer de parler dans le calme.
- Manger proprement à mon rythme et utiliser une serviette en papier jetable (élèves des classes élémentaires) / un bavoir en tissu changé chaque jour (élèves des classes maternelles).
- Ni jouer, ni gaspiller la nourriture.
- Demander aux personnes de services avant de se resservir.



A la fin du repas :

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise et je sors dans le calme, sans bousculade.



Dans la cour de récréation :

- Je peux jouer et participer, sans brutalité, aux jeux qui sont proposés.

« Le rappel par les parents, à leur(s) enfant(s), des règles de bonne conduite en collectivité est en tout point essentiel. Dans ce cas, le rôle des personnels de surveillance et de service est conforté et prolonge naturellement celui des parents et des enseignants ».

Les avertissements et les sanctions : Communication avec les parents.

Les faits ou les agissements, observés à partir d'un comportement d'indiscipline constant, d'une attitude agressive voire brutale envers les autres enfants, d'un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance, sont mentionnés dans un cahier tenu par les membres de l'équipe d'animation.

L'accumulation de manquements au règlement sera communiquée aux familles par les services de la mairie.

Des sanctions pourront être appliquées jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire.

L'Equipe d'encadrement

Le Maire

André ANTHIERENS